

# PLATEFORME DE BIOLOGIE IN VIVO

## PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)

TITRE :		NO PNF :	
POLITIQUE PROPRIÉTAIRES D'ANIMAUX		800-OPE-31	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :	RÉVISION :	DATE :	PAGE :
2009-03-01	4	2023-12-18	1 DE 6

### APPROBATION

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS :	SIGNATURE :	DATE :
Manon Valiquette		2023-12-18
CHEF DE SERVICE VÉTÉRINAIRE	SIGNATURE :	DATE :
Julie Gervais		2023-12-18

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : POLITIQUE PROPRIÉTAIRE D'ANIMAUX		NO PNF : 800 -OPE -31
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2009-03-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 2 DE 6

## TABLE DES MATIÈRES

### 1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

1.2 Application

1.3 Information générale

1.4 Droit d'accès \_\_\_\_\_

1.5 Matériel

1.6 Définitions

### 2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

2.1 Général

2.2 Animaux de compagnie et autres animaux familiers

2.3 Contact ou infestation par la vermine

2.4 Mesures correctives

### 3.0 RÉFÉRENCES

### 4.0 FORMULAIRE

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT ( P N F )			
TITRE : POLITIQUE PROPRIÉTAIRE D'ANIMAUX		NO PNF : 800 -OPE -31	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2009-03-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18	PAGE : 3 DE 6

## 1.0 INTRODUCTION

### 1.1 Objectif

Décrire une procédure normalisée de fonctionnement pour expliquer la politique relative aux propriétaires d'animaux domestiques et des usagers venant en contact avec de la vermine de type rongeurs suite à une infestation dans leur milieu de vie ou de travail.

### 1.2 Application

Cette PNF est une directive de l'administration de la Plateforme de biologie In Vivo (PBIV) et doit être appliquée par tous les employés et les usagers de la plateforme.

### 1.3 Information générale

Afin de rencontrer les plus hauts standards de la recherche en immunologie et en cancérologie, l'administration et le personnel de la PBIV s'est dotée d'une politique de biosécurité définissant un code de conduite et des procédures de travail afin d'assurer la protection de ses activités et des locaux hébergeant les animaux.

L'administration invite chaque usager de l'animalerie à divulguer s'il est propriétaire d'un animal domestique ou si, en plus de ses activités professionnelles, il a contact avec une des espèces animales en usage au centre de recherche.

La justification de cette demande étant qu'un individu en contact avec une espèce animale en usage au centre peut servir, par inadvertance, méconnaissance ou négligence, de vecteur pour la transmission d'un pathogène et ainsi contaminer un ou des animaux sous protocole.

Lorsqu'une personne fait face à une situation où cette PNF ne peut être respectée, elle doit immédiatement en référer à son supérieur.

Cette PNF respecte en tout temps les règles régies par les responsables de la santé et sécurité au travail (SST) de l'Université de Montréal.

### 1.4 Droit d'accès

1.4.1 Tout usager devra :

- A) Lire les PNF
- B) Suivre une formation sur place donnée par une personne dûment mandatée
- C) S'acquitter de ses responsabilités

1.4.2 Responsabilités

Les personnes ayant accès à la PBIV sont responsables de la qualité de leur environnement, de la sécurité qui y règne et de son entretien minimal. Tout comportement fautif ou négligent face aux animaux ou aux équipements sera rapporté au Chef de service vétérinaire. Cette personne pourrait se voir interdire l'accès à la plateforme.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : POLITIQUE PROPRIÉTAIRE D'ANIMAUX		NO PNF : 800 -OPE -31
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2009-03-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 4 DE 6

Toute personne nécessitant des informations supplémentaires a la responsabilité de s'adresser au Chef de service vétérinaire qui veillera à faciliter la formation, l'apprentissage des techniques et procédures pour le maintien de la biosécurité à la PBIV

## 1.5 Matériel

### 1.5.1 Appareils/Instruments/Équipements

N/A

### 1.5.2 Documents

N/A

### 1.5.3 Formulaires spécifiques à cette PNF

N/A.

### 1.5.4 Autres PNF reliées

800-OPE-01; Conditions d'accès à l'animalerie

800-STA-01; Importation d'animaux et de matériel biologique

## 1.6 Définitions

### 1.6.1 Définitions spécifiques

- Vermine : ensembles des insectes, parasites et animaux nuisibles, (puces, poux, rats sauvages, etc.)

## 2.0 MÉTHODES/PROCESSUS

### 2.1 Général

Toute personne entrant à la PBIV doit agir en conformité aux PNF approuvées. La négligence d'une seule personne peut compromettre le travail de tous.

Il est possible qu'un usager de la plateforme soit propriétaire d'un animal domestique ou bien qu'il devienne en contact de façon intentionnelle ou non avec un animal d'une espèce en usage au centre de recherche.

Le contact avec un animal peut exposer de façon fortuite l'utilisateur à un ou des pathogènes potentiellement transmissibles à d'autres animaux; l'utilisateur peut alors devenir vecteur de transmission d'un pathogène.

Le contact avec de la vermine est également un point sur lequel il est important d'insister.

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)			
TITRE : POLITIQUE PROPRIÉTAIRE D'ANIMAUX		NO PNF : 800 -OPE -31	
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2009-03-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18	PAGE : 5 DE 6

Cette politique vise toutes les variétés et espèces d'animaux de compagnie confondues et est en lien avec la PNF 800-STA-01 où est énumérée la liste des organismes pathogènes et/ou zoonotiques dont la présence est exclue dans l'enceinte de la PBIV.

## 2.2 Animaux de compagnie et autres animaux familiers

L'utilisateur propriétaire d'animal de compagnie doit faire en sorte que cet animal reçoive les soins appropriés de médecine préventive et traitements pour éviter la possibilité de transmission de pathogènes de l'animal à l'utilisateur, puis de l'utilisateur à des animaux hébergés à la PBIV. L'utilisateur propriétaire de reptiles est également visé par la présente étant donné que bien souvent, le reptile est nourri de petits rongeurs issus d'élevages domestiques, ainsi donc de rongeurs ne faisant pas l'objet de suivi de santé ni de détection de pathogènes.

## 2.3 Contact ou infestation par la vermine

Dans le cadre ou non de ses fonctions, l'utilisateur pourrait venir en contact direct ou indirect avec de la vermine.

- A) Le contact direct s'établit lorsque l'utilisateur doit disposer d'une carcasse, se fait mordre, etc.
- B) Le contact indirect peut se produire lorsque la vermine déambule dans des lieux alors que l'utilisateur ne le sait pas, en prenant connaissance plus tard par les traces et indices laissés de ce passage : fèces, poil, empreintes, etc.

Lorsqu'un lieu de résidence ou de travail fait l'objet de contamination ou d'infestation par la vermine, l'individu prend les dispositions suivantes :

- A) L'individu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la biosécurité de la PBIV et par ceci s'engage à respecter le code d'accès à la plateforme qui est prévu pour cette éventualité dans la PNF 800- OPE-01.
- B) L'individus s'engage à prendre une douche et revêtir des vêtements de travail propres à chaque jour où il doit visiter les installations de la PBIV.

## 2.4 Mesures correctives

L'utilisateur propriétaire d'un animal de la même espèce animale que les animaux hébergés à la PBIV s'engage à divulguer au Chef de service vétérinaire qu'il est propriétaire d'un tel animal.

Par le fait;

- L'utilisateur arrive à la plateforme revêtu de vêtements propres.
- L'utilisateur s'engage à prendre une douche à chaque fois qu'il se rend à la plateforme pour travailler.

Lors de contact fortuit avec de la vermine;

PROCÉDURE NORMALISÉE DE FONCTIONNEMENT (PNF)		
TITRE : POLITIQUE PROPRIÉTAIRE D'ANIMAUX		NO PNF : 800 -OPE -31
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 2009-03-01	RÉVISION : 4	DATE : 2023-12-18
		PAGE : 6 DE 6

- L'utilisateur arrive à la plateforme revêtu de vêtements propres.
- L'utilisateur informe le Chef de service vétérinaire que ce type de contact a eu lieu.
- L'utilisateur s'engage à prendre une douche à chaque fois qu'il se rend à la plateforme pour travailler et ce, tant et aussi longtemps que la situation ne sera pas corrigée.
- Advenant le cas où l'individu omettrait d'informer le Chef de service vétérinaire de tout changement ou d'évènement fâcheux et qu'il en soit informé plus tard; le privilège d'accès à la plateforme pourrait être retiré à l'utilisateur.

### 3.0 RÉFÉRENCES

CCPA, Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation, 1993, 19.

### 4.0 FORMULAIRE

N/A